



9, rue Paul Foussat

30700 UZES

Tél. : 04.66.22.13.70

Fax : 04.66.22.26.11

www.sictomu.org

CONSULTATION DES ENTREPRISES

**FOURNITURE et LIVRAISON DE COLLECTEURS DE PILES
USAGEES**

Date et heures limites de réception des offres : 19 octobre 2006 à 12h00

SOMMAIRE

ACTE D'ENGAGEMENT	3
CF document joint - DC8	3
Annexe à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance	4
Attestation à remplir par le sous-traitant	5
REGLEMENT DE LA CONSULTATION	6
Article 1 - Objet du marché et des parties concernées	6
Article 2 - Conditions de la consultation	6
Article 3 - Modalités d'exécution du marché	8
Article 4 - Variantes autorisées	8
Article 5 - Prix et règlement	9
Article 6 - Conséquences de l'absence d'affermissement pour le candidat retenu	10
Article 7 - Remise des dossiers de consultation	10
Article 8 - Conditions de remise des offres	10
Article 9 - Jugement des offres et critères d'attribution	11
CAHIER DES CHARGES	12
Article 1 - Objet du marché	12
Article 2- Description de la tranche ferme et des tranches conditionnelles (détail quantitatif, délais d'affermissement, livraison des fournitures...)	12
Article 3 - Dispositions obligatoires, communes à la tranche ferme et aux tranches conditionnelles	13
Article 4 - Caractéristiques générales et techniques du modèle de collecteurs de piles usagées de grande capacité	14
Article 5 - Caractéristiques générales et techniques du modèle de collecteurs de piles usagées de petite capacité	15
Article 6 - Service après-vente et garantie	17
Acceptation du présent cahier des charges	17
BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES	18

<p>ACTE D'ENGAGEMENT</p>

CF document joint - DC8.

Annexe à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance

Annexe 1

Marché :

- Titulaire
- Objet

Prestations sous-traitées :

- Nature
- Montant TVA incluse

Sous-traitants :

- Nom, raison ou dénomination sociale
- Entreprise individuelle ou forme juridique de la société
- Numéro d'identité d'établissement (SIRET)
- N° d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers
- Adresse
- Compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, n° de compte)

Conditions de paiement du contrat de sous-traitance :

- Modalités de calcul et de versement des avances et acomptes
- Stipulations relatives aux délais, pénalités et retenues

Dispositions diverses

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus dans le CMP
- Ordonnateur
- Comptable assignataire des paiements

Fait à le

Le sous-traitant
(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le titulaire du marché
(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

La personne responsable du marché

Attestation à remplir par le sous-traitant

Annexe 2

Je soussigné (nom, prénom, qualités du signataire)

Agissant en vertu des pouvoirs à moi conférés au nom et pour le compte de la société ou entreprise

Dont le siège social est

AFFIRME, sous peine de résiliation de l'Annexe n° II à l'Acte d'Engagement ou de sa mise en régie à mes torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi 52.401 du 14 Avril 1952, modifié par l'article 56 de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 (article À9 du Code des Marchés Publics).

j'atteste sur l'honneur, et sous peine d'exclusion des marchés publics, que l'exécution des fournitures ci-dessus mentionnés, sera réalisée avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143-3, L 143-5 et L 620-3 du Code du Travail (modifié par le décret n°92.508 du 11.06.92).

Fait à _____, le _____

Signature du sous-traitant

--

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 - Objet du marché et des parties concernées

La présente consultation a pour objet :

La fourniture de collecteurs de piles usagées.

Ces collecteurs de piles seront mis en place, par notre personnel, dans 51 points relais (mairies, écoles, collèges, lycées, camping, quelques commerces) présents sur les 34 communes du territoire du S.I.C.T.O.M.U.

La récupération des piles usagées existe déjà sur les 3 déchetteries que nous gérons.

Toutefois, en mettant en place un service de proximité (mise à disposition de collecteurs dans toutes les communes du territoire, collecte et regroupement des piles sur les déchetteries avant leur élimination finale par Corépile), le S.I.C.T.O.M.U. souhaite augmenter le taux de captage des piles usagées.

L'objectif étant d'améliorer la qualité du tri des déchets en évitant que ces déchets polluants soient présents dans les Résidus de Tri, traités par compostage.

La personne publique contractante est le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès (S.I.C.T.O.M.U) ; la personne responsable du marché est le Président du S.I.C.T.O.M.U.

SICTOMU : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès - 9, rue Paul Foussat - 30700 Uzès - Tél. : 04.66.22.13.70 - Fax : 04.66.22.26.11.

La société qui conclut le marché avec la personne publique est désignée par le terme « candidat retenu » dans le présent marché.

Article 2 - Conditions de la consultation

Article 2.1 - Mode de la consultation

La présente consultation est lancée dans le cadre du code des marchés publics. Le mode de passation choisi est la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) pour un marché de fourniture fractionné, à tranches conditionnelles.

Article 2.2 - Définition de la tranche ferme et des tranches conditionnelles

Le marché est décomposé en une tranche ferme (ou offre de base) et deux tranches conditionnelles.

1. L'offre de base concerne la fourniture de 51 collecteurs de piles usagées de grande capacité, soit un collecteur par point relais.
2. La tranche conditionnelle n°1, concerne la fourniture complémentaire de collecteurs de piles usagées de grande capacité (mêmes modèles que ceux proposés dans l'offre de base).
Certains points relais fonctionneront mieux que d'autres. Aussi, des contenants supplémentaires devront être mis en place. Or, à l'heure actuelle il ne nous est pas possible de quantifier ce besoin.

3. La tranche conditionnelle n°2, concerne la fourniture de collecteurs de piles usagées de petite capacité.

Dans le cas, où les points relais seraient dans l'incapacité de placer les collecteurs de piles usagées de grande capacité dans un endroit visible par le public, nous avons envisagé la possibilité de fournir des modèles de petite capacité. Or, à l'heure actuelle, il ne nous est pas possible de quantifier ce besoin.

La consistance, le prix et les modalités d'exécution de chaque tranche sont définis dans le cahier des charges.

Les candidats sont tenus de présenter une offre technique et financière pour les 3 tranches.

Dans le cas contraire l'offre technique et financière du candidat serait refusée.

Article 2.3. -Durée du marché et délais d'affermissement des tranches conditionnelles

La prise d'effet du marché sera effective à partir de la date de notification du marché au candidat retenu.

L'établissement public pourra, dans les 12 mois suivant la date de notification du marché, procéder à l'affermissement des tranches conditionnelles.

Article 2.4. -Délais d'exécution et de livraison des fournitures

Les règles concernant les délais d'exécution sont fixés dans l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiées.

Ces délais sont réputés inclure les impondérables inhérents à la production et les périodes de congés. Les délais d'exécution ou de livraison devront être proposés par les candidats dans le cadre de leurs offres.

Le délai de livraison des fournitures sera ensuite précisé sur l'ordre de service, donnant ordre d'exécuter les tranches, que le responsable du marché adressera au candidat retenu, en lui indiquant le lieu de livraison et de déchargement.

Le délai de livraison part de la date de notification de l'ordre de service correspondant.

Il comprendra tous les délais de mise au point, de fabrication, de transport, de livraison et de déchargement.

Article 2.4 - Durée de validité des offres

Le délai de validité de l'offre est fixé à QUATRE VINGT DIX (90) JOURS à compter de la date de réception des offres.

Article 3 - Modalités d'exécution du marché

Article 3.1 - Reconnaissance du marché

Par le seul fait de soumissionner, le soumissionnaire reconnaît avoir procédé à un examen complet et détaillé des documents composant le marché et s'être pleinement rendu compte des difficultés et conditions spéciales dans lesquels il doit être effectué. Ceci implique également l'engagement de se conformer à toutes les conditions des documents, sans qu'il puisse élever à leur égard la moindre réclamation ni prétendre à quelque indemnité.

Le candidat retenu accomplira l'intégralité de sa mission dans le respect des règles de son art et des lois et règlements en vigueur. Il sera notamment tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion vis-à-vis de tiers.

Article 3.2. - Conformité des fournitures

Le candidat retenu devra signaler, avant la signature du marché, toute erreur ou omission révélée par lui concernant le descriptif technique du matériel proposé dans son offre.

Passé ce délai, il ne pourra arguer d'aucune raison de ne pas livrer, dans le cadre du marché convenu, les fournitures parfaitement achevées et conformes au cahier des charges pour remplir les fonctions qui lui sont propres et ce, tant sur le plan technique qu'esthétique.

Article 3.3 - Sous-traitance et co-traitance

Le prestataire peut sous-traiter l'exécution de certaines prestations de son marché. Toutefois, il ne pourra sous-traiter la totalité de son marché.

Le prestataire devra lors de la soumission indiquer à l'établissement public la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel.

En cours d'exécution du marché, le prestataire peut faire appel à de nouveaux sous-traitants, à la condition de les avoir déclarés préalablement à l'établissement public.

Le prestataire s'assure de la conformité des actes de ses sous-traitants et fournit les pièces justificatives correspondantes à l'établissement public.

Pendant toute la durée du marché, le prestataire est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel et de l'usage de son matériel. Il garantit le S.I.C.T.O.M.U contre tout recours.

Article 4 - Variantes autorisées

Les variantes par rapport aux spécifications techniques du marché seront acceptées concernant les possibilités de personnalisation dans le respect des dispositions et caractéristiques définies dans le cahier des charges.

Dans le cas de la présentation d'une variante, le candidat devra fournir un acte d'engagement séparé ainsi qu'une notice explicative précise.

Les candidats qui présenteront des offres proposant une variante par rapport aux spécifications techniques ou à la solution de base du marché sont également tenus de présenter une offre conforme à la solution de base.

Article 5 - Prix et règlement

Article 5.1. - Prix

Les fournitures faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires détaillés, figurant sur le bordereau des prix unitaires, aux quantités réellement livrées.

Les prix s'entendent franco de port, en considérant que la livraison des fournitures s'effectuera en un seul lieu, à Uzès (Gard) ou dans un rayon de 30 Km autour d'Uzès.

Le lieu précis de livraison et de déchargement sera précisé dans l'ordre de service délivré ordonnant d'exécuter la tranche considérée.

Les prix sont fermes et non révisables pendant la durée du marché.

A défaut, l'offre sera déclarée non-conforme et éliminée.

Article 5.2. - Mode de règlement

Le mode de règlement du marché est le virement administratif.

Le délai global de règlement est fixé à 45 jours.

Article 5.3. - Modalité de facturation

Le montant de la rémunération, calculée sur la base des tarifs figurant au bordereau des prix, sera payable sur présentation d'une facture rédigée en euros.

Celle-ci sera adressée en 2 exemplaires dont un original au SICTOMU – 9 rue Paul Foussat 30700 UZES.

La facture comportera les renseignements suivants :

- Nom et adresse du créancier
- Le numéro d'immatriculation Siret de la société
- Le numéro et la date de l'Ordre de Service
- Le service à imputer : « Commun Déchetteries »
- les prix unitaires hors taxes
- Le montant Hors Taxes
- Le taux de la TVA (en vigueur au moment de l'établissement de la facture) et le montant correspondant
- Le montant TTC

Article 5.3. - Pénalités de retard

Tout manquement du candidat retenu en cas de non respect des délais d'exécution et de livraison du présent règlement de consultation pourra entraîner une pénalité fixée à 100 €HT/jours ouvrés de retard et par collecteur.

De plus, en cas d'irrégularité du(es) collecteur(s) livré(s) par rapport au cahier des charges et à l'offre technique du candidat, une pénalité de 50 €HT/défaut ou non-conformité et par collecteur, pourra également être appliquée.

Le décompte des pénalités calculées en application des dispositions ci-dessus est notifié au prestataire par l'établissement public. Le prestataire dispose d'un délai de 10 jours ouvrés pour présenter ses observations à la personne responsable du marché. Passé ce délai de 10 jours, le

prestataire est réputé avoir accepté les pénalités. Celles-ci donneront lieu à l'émission d'un titre de recette.

Article 6 - Conséquences de l'absence d'affermissement pour le candidat retenu

En cas de non affermissement des tranches conditionnelles n°1 et n°2, l'établissement public contractant n'alloue aucune indemnité de dédit dans le présent marché.

Article 7 - Remise des dossiers de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement sur place avec récépissé au bureau du SICTOMU ou sur demande écrite (à adresser au SICTOMU – 9 rue Paul Foussat – 30700 UZES) ou par mail (à adresser à Cécile FORGEOT redevance.pro@sictomu.fr).

Il est également téléchargeable sur le site www.sictomu.org

Il est rappelé que le signataire de l'acte d'engagement et des autres pièces du marché doit être habilité à engager la société qu'il représente.

Le dossier de consultation adressé aux candidats contient :

- Le règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement,
- Le cahier des charges,
- Le détail quantitatif estimatif,
- Le bordereau de prix unitaires.

Article 8 - Conditions de remise des offres

Les candidats sont tenus de produire une offre répondant à la description de base ainsi qu'aux prescriptions obligatoires, et de fournir l'ensemble des prix indiqués dans le bordereau de prix.

La non-réponse à la tranche ferme et aux tranches conditionnelles ainsi qu'aux prescriptions obligatoires entraînera le rejet de l'offre. Les candidats pourront produire des offres supplémentaires à condition d'en justifier les aspects techniques et économiques.

Les réponses devront être rédigées en Français et l'unité monétaire est l'EURO.

Les offres seront remises sous pli cacheté contenant l'ensemble des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement du candidat sur imprimé (DC8),
- Lettre de candidature, établie sur imprimé (DC4),
- Déclaration du candidat (DC5),
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité,
- Toute certification permettant d'apprécier la qualité du service,
- Les références et capacités techniques du candidat,

- Le règlement de la consultation, à accepter sans modification et signé,
- Le cahier des charges, à accepter sans modification et signé,
- Le Bordereau de prix, complété, daté et signé,

- Une description des solutions techniques proposées par les candidats faisant ressortir leur intérêt.

Le pli portera la mention "Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès – CONSULTATION POUR LA FOURNITURE DE COLLECTEURS DE PILES USAGEES".

Il sera adressé à "Monsieur le Président du SICTOMU – 9, rue Paul Foussat – 30700 UZES"

La date limite de réception des plis contenant les offres est fixée au :

19 octobre 2006 à 12h00

Le pli devra être envoyé par recommandé ou remis sur place avec récépissé et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les dossiers qui ne seraient pas remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les date et heure fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et renvoyés à leur auteur.

Article 9 - Jugement des offres et critères d'attribution

Le jugement des offres sera effectué en fonction de critères techniques, financiers et environnementaux.

Les critères de jugement seront hiérarchisés de la manière suivante :

1. La solution technique proposée en réponse aux caractéristiques mentionnées au cahier des charges.
2. Les prix.
3. Les garanties et les délais d'exécution du marché.
4. Le service après ventes.

Une pondération sera appliquée à chaque critère :

1. La solution technique proposée en réponse aux caractéristiques mentionnées au cahier des charges : 50 %
2. Les prix : 40 %
3. Les coûts d'entretien et de maintenance (y compris les pièces détachées) : 5 %
4. Le service après ventes : 5 %

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, celles-ci prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées à l'article 7 du présent règlement ; le montant mentionné à l'acte d'engagement prévaudra donc sur toute autre indication.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix figurant dans l'offre de l'entrepreneur candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Mention manuscrite "lu et accepté"
(cachet et signature de la société)

Fait à Uzès, le
Le Président du SICTOMU

CAHIER DES CHARGES

Article 1 - Objet du marché

La présente consultation a pour objet :

La fourniture de collecteurs de piles usagées.

Ces collecteurs de piles seront mis en place, par notre personnel, dans 51 points relais (mairies, écoles, collèges, lycées, camping, quelques commerces) présents sur les 34 communes du territoire du S.I.C.T.O.M.U.

La récupération des piles usagées existe déjà sur les 3 déchetteries que nous gérons.

Toutefois, en mettant en place un service de proximité (mise à disposition de collecteurs dans toutes les communes du territoire, collecte et regroupement des piles sur les déchetteries avant leur élimination finale par Corépile), le S.I.C.T.O.M.U. souhaite augmenter le taux de captage des piles usagées.

L'objectif étant d'améliorer la qualité du tri des déchets en évitant que ces déchets polluants soient présents dans les Résidus de Tri, traités par compostage.

L'ensemble des prescriptions suivantes constitue un unique cahier des charges.

Article 2- Description de la tranche ferme et des tranches conditionnelles (détail quantitatif, délais d'affermissement, livraison des fournitures...)

Il est rappelé que la présente consultation est lancée dans le cadre du code des marchés publics. Le mode de passation choisi est la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) pour un marché de fourniture fractionné, à tranches conditionnelles.

Par conséquent, le marché est décomposé en une tranche ferme (ou offre de base) et deux tranches conditionnelles, décrites ci-dessous :

1. L'offre de base (ou la tranche ferme) concerne la fourniture de collecteurs de piles usagées de grande capacité, soit un collecteur par point relais.

Nombre de collecteurs de piles de grandes capacité : 51 unités.

La commande « ferme » de 51 collecteurs sera effective à compter de la date de notification du marché.

2. La tranche conditionnelle n°1, concerne la fourniture complémentaire de collecteurs de piles usagées de grande capacité.

A terme, certains points relais fonctionneront mieux que d'autres. Aussi, des contenants supplémentaires devront être mis en place.

Or, à l'heure actuelle il ne nous est pas possible de quantifier ce besoin avec précision.

Estimation du nombre de collecteurs supplémentaires à fournir : **entre 0 et 20 collecteurs de piles usagées de grande capacité.**

Dans le cas où les tranches conditionnelles seraient commandées, elles pourraient l'être pendant une période de 12 mois après la date de notification de l'ordre de service de la tranche ferme.

3. la tranche conditionnelle n°2, concerne la fourniture de collecteurs de piles usagées de petite capacité.

Dans le cas, où certains points relais seraient dans l'incapacité de placer les collecteurs de piles usagées de grande capacité, dans un endroit visible par le public, nous avons envisagé la possibilité de fournir des modèles de petite capacité.

Or, à l'heure actuelle, il ne nous est pas possible de quantifier ce besoin.

Estimation du nombre de collecteurs supplémentaires à fournir : **entre 0 et 20 collecteurs de piles usagées de petite capacité.**

Dans le cas où les tranches conditionnelles seraient commandées, elles pourraient l'être pendant une période de 12 mois après la date de notification de l'ordre de service de la tranche ferme.

La livraison des collecteurs de piles usagées se fera en un seul lieu, à l'adresse indiquée sur l'ordre de service de la tranche ferme et des tranches conditionnelles, dans le cas où les tranches seront affermies.

La livraison des fournitures s'effectuera en un seul lieu, à Uzès (Gard) ou dans un rayon de 30 Km autour d'Uzès.

La livraison devra être organisée en relation étroite avec le S.I.C.T.O.M.U. afin qu'il puisse mettre à disposition le personnel en charge de la réception des fournitures.

Cette livraison prévoit également le déchargement des fournitures sur le lieu en question.

Les candidats sont tenus de présenter une offre technique et financière pour les 3 tranches.

Article 3 - Dispositions obligatoires, communes à la tranche ferme et aux tranches conditionnelles

a) Adéquation du matériel proposé à l'utilisation du S.I.C.T.O.M.U. - Respect de la réglementation.

Les provenances, qualités, caractéristiques, types, dimensions, poids, modalités d'essais de contrôle, de réception et de marquage des matériaux et produits utilisés doivent être conformes aux normes françaises et européennes homologuées et réglementairement en vigueur au moment de la signature du marché.

De plus, il a été précisé dans l'objet du marché, que ces fournitures seraient placées dans des Etablissements Recevant du Public ou ERP (écoles, lycées, collèges, mairies ...).

Par conséquent, les modèles proposés par les candidats devront respecter la réglementation applicable aux ERP et notamment le règlement de sécurité contre l'incendie relatif à ces établissements.

En réponse à ces exigences, le choix des modèles proposés par les candidats devra être justifié.

Sauf dispositions contraires, l'entrepreneur est réputé connaître ces normes et autres réglementations ou préconisations applicables.

b) Adéquation du matériel proposé à l'utilisation du S.I.C.T.O.M.U. - Réaction au feu des matériaux et sécurité des personnes.

Le choix des matériaux employés, pour les collecteurs de piles usagées proposés par les candidats, devra permettre :

- d'éviter un développement rapide d'un incendie dans un établissement afin d'assurer une évacuation rapide et sûre des personnes,
- d'éviter des émanations toxiques pour l'Homme en cas d'inflammation du conteneur.

En réponse à ces exigences, le choix des modèles proposés par les candidats devra être justifié.

Article 4 - Caractéristiques générales et techniques du modèle de collecteurs de piles usagées de grande capacité

L'offre de base (ou la tranche ferme) et la tranche conditionnelle n°1 concernent la fourniture de collecteurs de piles usagées de grande capacité. Les tranches ferme et conditionnelle n°1 concerneront les mêmes modèles de collecteurs de piles usagées.

Ces collecteurs de piles seront mis en place, à l'intérieur des établissements (mairies, écoles, collèges, lycées, camping, quelques commerces) présents sur les 34 communes du territoire du S.I.C.T.O.M.U.

Le modèle de collecteurs de piles usagées grande capacité, proposé par les candidats, devra répondre aux caractéristiques suivantes :

a) Caractéristiques générales et techniques

- ☞ Forme : cylindrique sur piédestal ou sur socle,
- ☞ Capacité : 20 litres au maximum (à préciser) pour respecter les caractéristiques particulières (article 4 – b)),
- ☞ Dimensions : à préciser (hauteur, diamètre, épaisseur, ...).
- ☞ Poids à vide : à préciser,

- ☞ Design : agréable et « voyant »,
- ☞ Couleur : une partie du collecteur devra être transparente et incolore (pour voir le niveau de remplissage du collecteur) et l'autre partie du collecteur pourra être colorée. Dans ce cas, pour respecter la signalétique du tri sélectif des déchets sur le territoire du SICTOMU, la couleur rouge sera favorisée,

- ☞ Résistance à l'usure,
- ☞ Résistance au vandalisme,
- ☞ Un système de verrouillage (fermeture au moyen d'une clé universelle) devra être prévu,

- ☞ Matériaux employés : à préciser. Ils devront respecter les dispositions obligatoires (article 3),
- ☞ Résistance aux acides, lessives alcalines et solutions salines,

☞ Signalétique des collecteurs :

* le candidat proposera des autocollants adhésifs « standardisés » permettant de communiquer auprès du public quand à l'utilisation du collecteur et à l'intérêt environnemental de ce geste de tri sélectif.

* Des autocollants permettant de personnaliser les collecteurs (logos de l'Etablissement public) seront fournis par le SICTOMU et collés par nos soins. Il est demandé aux candidats de préciser, dans leur offre, la place disponible sur le collecteur.

Un échantillon du(es) autocollant(s) adhésif(s) « standard(s) » sera envoyé avec l'offre du candidat.

Une photographie du collecteur de piles usagées de grande capacité, proposé par le candidat, devra être jointe à l'offre technique. Dans la mesure du possible, cette photographie devra ressembler au modèle livré (avec la signalétique qui a été prévue).

Pour chacun des critères listés ci-dessus, la réponse technique du candidat devra être décrite et justifiée.

b) Caractéristiques particulières obligatoires

Lorsque les conteneurs de piles usagées seront remplis, une collecte spécifique sera organisée par nos services. Un opérateur du S.I.C.T.O.M.U procèdera au vidage des piles dans des bacs intermédiaires en vue de leur transport et de leur regroupement dans des fûts, présents sur les déchetteries. La société Corépile en assurera ensuite le transport et le traitement.

Le candidat devra proposer un modèle de collecteurs de piles usagées de grande capacité qui permette :

- Un vidage aisé pour l'opérateur lors du déversement des piles dans un conteneur de regroupement,
- la limitation du port de charge dans le respect du code du travail et des recommandations ergonomiques (norme NF X 35-109) où le port de charge est limité à 25-30 kg pour un Homme de 18-45 ans,
- mais également d'optimiser les tournées (réduction de la fréquence de transport) avec un minimum de collecteurs achetés.

Pour ces raisons, le S.I.C.T.O.M.U préconise des modèles ayant une capacité maximale de 20 litres.

Article 5 - Caractéristiques générales et techniques du modèle de collecteurs de piles usagées de petite capacité

La tranche conditionnelle n°2 concernant la fourniture de collecteurs de piles usagées de petite capacité.

Ces petits collecteurs de piles seront sans doute mis en place sur des comptoirs ou sur des bureaux, à l'intérieur des bâtiments.

Le modèle, proposé par les candidats, devra répondre aux caractéristiques suivantes :

- ☞ Forme : cylindrique sur socle,
Capacité : 6 litres au maximum (à préciser),
- ☞ Dimensions : à préciser (hauteur, diamètre, épaisseur, ...).
- ☞ Poids à vide : à préciser,

- ☞ Design : agréable et « voyant »,
- ☞ Couleur : une partie du collecteur devra être transparente et incolore (pour voir le niveau de remplissage du collecteur) et l'autre partie du collecteur pourra être colorée. Dans ce cas, pour respecter la signalétique du tri sélectif des déchets sur le territoire du SICTOMU, la couleur rouge sera favorisée,

- ☞ Résistance à l'usure,
- ☞ Résistance au vandalisme,
- ☞ Un système de verrouillage (fermeture à clé ou autre) pourra être proposée,

- ☞ Matériaux employés : à préciser. Ils devront respecter les dispositions obligatoires (article 3),
- ☞ Résistance aux acides, lessives alcalines et solutions salines,

- ☞ Signalétique des collecteurs :

× le candidat proposera des autocollants adhésifs « standardisés » permettant de communiquer auprès du public quand à l'utilisation du collecteur et à l'intérêt environnemental de ce geste de tri sélectif.

× Des autocollants permettant de personnaliser les collecteurs (logos de l'Etablissement public) seront fournis par le SICTOMU et collés par nos soins. Il est demandé aux candidats de préciser, dans leur offre, la place disponible sur le collecteur.

Un échantillon du(es) autocollant(s) adhésif(s) « standard(s) » sera envoyé avec l'offre du candidat.

Une photographie du collecteur de piles usagées de petite capacité, proposé par le candidat, devra être jointe à l'offre technique. Dans la mesure du possible cette photographie devra ressembler au modèle livré (avec la signalétique qui a été prévue).

Pour chacun des critères listés ci-dessus, la réponse technique du candidat devra être décrite et justifiée.

Article 6 - Service après-vente et garantie

L'offre technique devra préciser si le candidat dispose d'un service après-vente, pour la fourniture de pièces détachées.

Les fournitures devront être garanties au moins 1 an (point à préciser dans l'offre technique du candidat).

Ces dispositions ne sont pas obligatoires mais elles font parties des critères de sélection du candidat retenu.

Acceptation du présent cahier des charges

La personne titulaire du marché accepte sans aucune modification le présent cahier des charges.

Fait le,
Mention manuscrite "lu et approuvé"
cachet et signature de la personne titulaire du marché.

Fait à Uzès le,
Le Président du SICTOMU

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

1. La tranche ferme : fourniture des collecteurs de piles usagées de grande capacité

Les prix unitaires indiqués comprennent :

-la fourniture des collecteurs de grande capacité avec signalétique (fourniture et pose des autocollants)

-le transport et le déchargement à l'adresse indiquée sur l'Ordre de service (à Uzès ou dans un rayon de 30 Km autour d'Uzès).

Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Prix total
Collecteurs de piles usagées de grande capacité	51		
TOTAL € HT			
TOTAL € TTC			

Date, signature et cachet de l'entreprise

2. La tranche conditionnelle N°1 : fourniture des collecteurs de piles usagées de grande capacité

Les prix unitaires indiqués comprennent :

- la fourniture des collecteurs de grande capacité avec signalétique (fourniture et pose des autocollants)
- le transport et le déchargement à l'adresse indiquée sur l'Ordre de service (à Uzès ou dans un rayon de 30 Km autour d'Uzès).

Détail quantitatif : entre 0 et 20 collecteurs de piles usagées de grande capacité

Désignation	Quantité	Prix Unitaire
Collecteurs de piles usagées de grande capacité		
TOTAL € HT		
TOTAL € TTC		

Date, signature et cachet de l'entreprise

3. La tranche conditionnelle N°2 : fourniture des collecteurs de piles usagées de petite capacité

Les prix unitaires indiqués comprennent :

-la fourniture des collecteurs de petite capacité avec signalétique (fourniture et pose des autocollants)

-le transport et le déchargement à l'adresse indiquée sur l'Ordre de service (à Uzès ou dans un rayon de 30 Km autour d'Uzès).

Détail quantitatif : entre 0 et 20 collecteurs de piles usagées de petite capacité

Désignation	Quantité	Prix Unitaire
Collecteurs de piles usagées de petite capacité		
TOTAL € HT		
TOTAL € TTC		

Date, signature et cachet de l'entreprise